

Envoi : 14/11/2017

Réception par le Préfet : 14/11/2017

Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-10-7-3

Séance du vendredi 10 novembre
2017

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-7-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP-2017-7-7-2 du 7 juillet 2017 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2013-2017 subventions aux 9 écoles centre et au CDMC pour l'année 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP-2017-8-7-1 du 8 septembre 2017 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2013-2017 subvention du Département aux écoles de musique, de danse et de théâtre pour l'année 2017,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de ses réunions du 9 juin, 15 septembre et 6 octobre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue les subventions détaillées ci-après au titre de la politique culturelle du Département du Haut-Rhin sur la base des dispositifs suivants qui permettent de soutenir diverses composantes du secteur culturel.

I EXPRESSIONS ARTISTIQUES

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement en une fois aux bénéficiaires et pour la mise en œuvre des projets mentionnés dans l'annexe 1 à la délibération, pour un montant total de **70 100 €**, à prélever sur le programme D721, dont :
 - **52 900 €** sur l'imputation 65-311-6574-2347-371,
 - **17 200 €** sur l'imputation 65-311-65734-2347-371.

II LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **184 000 €** pour la mise en œuvre des projets artistiques et culturels des bénéficiaires ci-après mentionnés :
 - **32 000 €** au CRMA à COLMAR, dont :
 - **22 000 €** à verser en une fois à la Fédération Hiéro à COLMAR à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
 - **10 000 €** à verser en une fois à la Ville de COLMAR à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-65734-2357-371,
 - **12 000 €** à verser en une fois à la Fédération Hiéro à COLMAR à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
 - **15 000 €** à verser en une fois à l'Association de Gestion de l'Espace culturel Grün de Cernay à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
 - **15 000 €** à verser en une fois à l'Association Relais culturel de Thann à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
 - **28 000 €** à verser en une fois à la Fédération Hiéro (Noumatrouff) de Mulhouse à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,

- **10 000 €** à verser en une fois aux Tréteaux de Haute-Alsace de Mulhouse à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
- **20 000 €** à verser en une fois à la Passerelle de Rixheim à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
- **7 000 €** à verser en une fois à la Nef des Sciences de Mulhouse à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-23571-371,

- **15 000 €** à verser en une fois à la Ville de Kembs pour l'Espace Rhénan à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-65734-2357-371,
- **15 000 €** à verser en une fois à la Ville de Huningue pour la salle du Triangle à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-65734-2357-371,
- **15 000 €** à verser en une fois à la Ville de Saint-Louis pour la salle de la Coupole à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-65734-2357-371.

- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer :
 - la convention 2017/2020 entre le Département, la Ville de Colmar (CRMA) et la Fédération Hiéro (CRMA) de Colmar jointe en annexe 2 à la délibération,
 - la convention 2017/2020 entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville de Mulhouse et la Fédération Hiéro (Noumatrouff) de Mulhouse jointe en annexe 3 à la délibération,
 - la convention 2017/2020 entre le Département et la Passerelle de Rixheim jointe en annexe 4 à la délibération,
 - la convention 2017/2020 entre le Département et la Ville de Huningue jointe en annexe 5 à la délibération,
 - la convention 2017/2020 entre le Département, la Ville de Saint-Louis et la SEML la Coupole jointe en annexe 6 à la délibération,
 - la convention 2017/2020 entre le Département, l'Etat, la Région, la Communauté de Communes de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'Association Les Dominicains de Haute Alsace jointe en annexe 7 à la délibération.

III Appel à cotisations

- attribue et autorise le versement de 2 cotisations au titre de 2017 d'un montant total de **1 700 €** dont :
 - **1 000 €** à verser en une fois à l'Institut Confucius d'Alsace à prélever sur le programme D622 imputation 011-311-6281-23561-371,
 - **700 €** à verser en une fois à l'Association Tôt ou T'Art à prélever sur le programme D623 imputation 011-311-6281-2366-371.

IV SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

- attribue et autorise dans le cadre des Contrats Culture 2014/2017 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **173 000 €** en 2017 dont :
 - **160 000 €** à verser en une fois à la Ville de Mulhouse,
 - **13 000 €** à verser en une fois à la Communauté de Communes Sundgau.
 à prélever sur le programme D723 imputation 65-311-65734-2367-371.

- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la convention (Contrat Culture) 2014/2017 du 11 décembre 2014 entre le Département et la ville de Mulhouse joint en annexe 8 à la délibération.

V CULTURE ET SOLIDARITE

- attribue et autorise le versement en une fois d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **1 000 €** en faveur de la Compagnie Nord Théâtre de Saint-Louis en 2017, à prélever sur le programme D723 imputation 65-311-6574-23671-371.

VI ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE (SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES)

- attribue et autorise le versement, en une seule fois, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **4 825 €** en 2017 dont :

- **4 000 €** en faveur de l'Association Musique et Culture du Haut-Rhin,
- **825 €** en faveur de l'Ecole de musique intercommunale de Ranspach-le-Bas/Attenschwiller (EMIRA),

à prélever sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371.

- prend acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 à la délibération qui récapitulent les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements ;
- prend acte des demandes non retenues listées en annexe 1 bis à la délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Mme Brigitte KLINKERT ne participe pas au débat ni au vote.